

Commune de



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 085-218501559-20241220-2024_DCS_013-DE

DECISION n°2024-D013
Virement de Crédits
Budget communal 33200

Le Maire de la Commune de Moulleron-le-Captif (Vendée)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024, modifiant le règlement budgétaire financier dans le cadre de l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ainsi que les délibérations qui s'y rapportent, et autorisant le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024,

Vu les différentes décisions modificatives et de virement de chapitre à chapitre de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de respecter ces délibérations et règlementation ;

DECIDE

Article 1^{er} : En vue d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires, il y a lieu de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
O-2041582-512 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2126-511 : Autres agencements et aménagements	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 700.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signé électroniquement par : Jacky Godard

Date de signature : 21/12/2024
Qualité : Maire de Moulleron-le-Captif

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services de la Commune de Moulleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID: 085-218501559-20241220-2024_DCS_013-DE

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à Conseil Municipal.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Mouilleron le Captif le 20/12/2024

Le Maire,
Jacky GODARD